



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'ouverture au public des merceries et commerces spécialisés dans la vente de tissus dans le département du Nord

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-15 à 17 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 l'ouverture au public d'établissements recevant du public, notamment des commerces, à l'exception de ceux dont l'activité est spécifiquement autorisée ;

CONSIDERANT la multiplication des initiatives citoyennes visant à la réalisation de masques réutilisables en tissus dits grand public, au profit de la population, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, qu'il convient de soutenir ;

CONSIDERANT la tradition couturière du département du Nord favorisant le développement de ces initiatives ;

CONSIDERANT que les possibilités d'acquisition de tissus et autres articles nécessaires à la couture de ces masques est un enjeu majeur pour la pérennité de ces actions, et que par conséquent il convient de faciliter leur acquisition ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les merceries et les commerces de détail de tissus en magasin spécialisés du département du Nord sont autorisés à recevoir le public exclusivement pour la vente de produits permettant la réalisation de masques réutilisables par les particuliers ou dans le cadre d'initiatives collectives citoyennes.

Article 2 : Les exploitants de ces établissements prendront toutes dispositions pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 23 mars 2020.

Article 3 : Le recours à des modalités de vente fondées sur le retrait de commandes réalisées préalablement sera privilégié dans la mesure du possible.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet, et les maires des communes du département du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 21 AVR. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE